
Registre des délibérations du Conseil Communautaire Du 27 janvier 2025 à 19 heures

Sommaire

<u>Affaires Générales.....</u>	<u>2</u>
<u>Election du secrétaire de séance.....</u>	<u>2</u>
<u>Approbation du compte-rendu du 18 Novembre 2024.....</u>	<u>.....</u>
<u>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</u>	<u>Erreur ! Signet non défini.</u>
<u>20250127_01 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires.....</u>	<u>3</u>
<u>Politique déchets.....</u>	<u>4</u>
<u>20250127_02 - Avenants au marché de collecte des déchets ménagers résiduels – Lots 3 et 4</u>	<u>4</u>
<u>Administration Générale</u>	<u>5</u>
<u>20250127-03 – Approbation du principe de création du syndicat mixte de l’abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que des statuts dudit syndicat.....</u>	<u>5</u>
<u>20250127_04 – Office de tourisme Môle et Brasses : demande de modification de statuts, modification d’une convention d’objectifs et de moyens et attribution de subvention</u>	<u>7</u>
<u>20250127-05 – Reconduction de la Convention d’Objectifs et de Moyens avec l’association MJCi Les Clarines sur le territoire des Quatre Rivières</u>	<u>8</u>
<u>20250127_06 – Reconduction de la Convention d’Objectifs et de Moyens avec l’association PAYSALP sur le territoire des Quatre Rivières</u>	<u>10</u>
<u>Finances Publiques.....</u>	<u>11</u>
<u>20250127-07 – Autorisation en 2025 d’engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 : Budget général et Budget annexe ZAE</u>	<u>11</u>
<u>20250127_08 – Débat d’orientations budgétaires 2025 : présentation et discussion du rapport du Président pour les budget principal et budget annexe ZAE</u>	<u>13</u>
<u>Questions et Informations diverses</u>	<u>14</u>



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-sept à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle polyvalente de MARCELLAZ, sise Place de la mairie 74250 MARCELLAZ, sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 21 janvier 2025
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 28
Nombre de délégués donnant pouvoir : 6
Nombre de délégués votants : 34

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Olivier WEBER, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Mélanie LECOURT, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, André GERVAIS, Jocelyne VELAT, René CARME, Catherine BOSCH, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Patrick BOIMOND, Elisabeth BEAUPOIL, Yves PELISSON, Marie-Pierre BOZON, Joël BUCHACA, Pascal POCCHAT-BARON, Maryse BOCHATON, Corinne GOY, Michel STAROPOLI, Isabelle CAMUS

Délégués excusés :

Guillaume HAASE donne pouvoir à Antoine VALENTIN
Martial MACHERAT donne pouvoir à Michel STAROPOLI
Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL
Marie-Liliane GRONDIN donne pouvoir à Yves PELISSON
Laurette CHENEVAL donne pouvoir à Joël BUCHACA
Gérard MILESI donne pouvoir à Pascal POCCHAT BARON

Délégué absent :

Aucun

Sabrina ANCEL est désignée secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Sabrina ANCEL, représentante de la commune de SAINT JEAN DE THOLOME est désignée à l'unanimité des 34 votants comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 18 novembre 2024

Le compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire du 18 novembre 2024 envoyé en pièce jointe, a été soumis à l'approbation du Conseil communautaire. Aucune remarque n'est émise, le PV est adopté à l'unanimité des 34 votants.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 12 décembre 2024, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à hauteur de 6 000 euros pour l'association Initiative Genevois pour 2024 ;



- EMETTRE un avis favorable à la demande d'ouverture de 12 dimanches en 2025 pour l'enseigne AUCHAN RETAIL de Viuz-en-Sallaz ;

En date du 13 janvier 2025, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- DECIDER d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association des conciliateurs de justice dans le cadre de la formation des bénévoles pour 2025 et pour tout le territoire ;
- APPROUVER la prolongation de mise à disposition du service comptabilité-secrétariat d'une journée par semaine pendant 2 mois à compter de janvier 2025 avec la commune de Marcellaz

En date du 28 novembre 2024, le président a pris les décisions suivantes :

- SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2025 à hauteur de 250 000 € en vue de la création d'un Pôle déchets sur la zone d'activité économique de VIUZ-EN-SALLAZ/PEILLONNEX ;
- SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie une subvention au titre du Fonds Vert – Eclairage à hauteur de 12 401,60 euros en vue du remplacement des systèmes d'éclairage dans les zones d'activités économiques ;

20250127_01 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le souhait d'organiser les séances du conseil dans les communes du territoire.

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que les 3 prochaines réunions se tiennent :

- Le lundi 17 février 2025 à la salle des fêtes de LA TOUR
- Le lundi 17 mars 2025 à la salle polyvalente de PEILLONNEX
- Le lundi 14 avril 2025 à la salle polyvalente de VILLE EN SALLAZ

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 17 février 2025 à la salle des fêtes de LA TOUR ;
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 17 mars 2025 à la salle polyvalente de PEILLONNEX ;
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 14 avril 2025 à la salle polyvalente de VILLE EN SALLAZ ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 30 janvier 2025***



Politique déchets

20250127_02 - Avenants au marché de collecte des déchets ménagers résiduels - Lots 3 et 4

Monsieur le Président rappelle que pour les accords-cadres à bons de commande, l'avis de publicité devait mentionner à minima le volume estimatif des achats susceptibles d'être effectués pendant la période d'exécution du contrat. Dans une décision du 17 juin 2021, la Cour de justice de l'Union européenne a précisé les règles applicables au contenu des avis d'appel à la concurrence concernant le montant estimatif des accords-cadres ainsi que le montant contractuel même des accords-cadres. Elle recommandait de prévoir, pour les futurs accords-cadres, un montant maximum permettant de couvrir des besoins en très forte hausse par rapport aux achats effectivement constatés.

L'absence de valeur maximale contractuelle mentionnée indifféremment dans l'avis de marché ou dans le cahier des charges pourrait constituer une utilisation abusive de la technique des accords-cadres puisqu'elle pourrait conduire l'acheteur à passer des commandes pour un montant beaucoup plus important qu'indiqué. Cela caractériserait une modification substantielle du contrat au bénéfice du titulaire par rapport aux conditions initiales de mise en concurrence. Le juge européen estime aussi que l'éventuelle incapacité du titulaire à fournir des quantités demandées pour un montant beaucoup plus important qu'estimé dans l'avis de publicité pourrait conduire l'acheteur à rechercher la responsabilité de ce dernier, situation qui contreviendrait au principe de transparence. L'accord-cadre doit donc prendre fin lorsque le montant maximum contractuel des prestations à réaliser est atteint. Par contre, la possibilité pour les acheteurs de passer des accords-cadres sans montant minimum contractuel n'évoluera pas.

Cette demande a été transposée dans le droit français et le code de la commande publique en modifiant, par le biais de l'article 2 du décret n° 2011-111 du 23 août 2021, les articles R. 2121-8 et R. 2162-4 du Code de la commande publique, en exigeant un montant maximum. Il convient de procéder à des modifications de montant maximum au regard du développement de la politique DECHETS.

Pour faire face à l'accroissement des collectes en PAV suite à la liquidation judiciaire d'ECO-DECHETS, et par anticipation des besoins d'aménagements au cours de l'année 2025, il est proposé d'indiquer un montant d'acquisition largement supérieur aux estimations afin d'éviter une nouvelle décision modificative en cours d'année.

Monsieur le Président précise que ces éléments financiers constituent des montants maxima et non une quantité obligatoire à collecter pour l'année 2025.

Collecte des cartons des professionnels en porte à porte – COVID – Lot 3

Le montant maximum annuel du marché de 26 000,00 euros HT.

L'estimation est la suivante :

- 50 tournées pour le ramassage des cartons effectuées par année.

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées

Collecte des ordures OMR en points d'apport volontaire – COVID – Lot 4

Le montant maximum annuel pour la durée totale du marché de 257 104,64 euros HT.

L'estimation est la suivante :



- 260 premières levées de conteneur par an (soit 5 tournées) ;
- 13 208 levées suivantes par an (soit 254 PAV contre 127 actuellement).

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE les projets d'avenants au marché public de collecte des déchets pour les lots 3 et 4 pour l'année 2025 ;
- AUTORISE le Président à signer les avenants aux actes d'engagement du marché de collecte – Lots 3 et 4 pour l'année 2025 ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 30 janvier 2025

Administration Générale

20250127-03 – Approbation de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que des statuts dudit syndicat

Monsieur le Président expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de MEGÈVE, dernier abattoir public de HAUTE-SAVOIE, le Département de la HAUTE-SAVOIE et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le Département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer "local", de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du Territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du Département, de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la HAUTE-SAVOIE a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les 21 Communautés de communes et d'agglomération du Département de HAUTE-SAVOIE, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 % ;
- EPCI membres : 20 % répartis sur la base du dernier recensement connu de la population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Le syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE sera régi selon les conditions précisées par ses statuts, joints à la présente délibération.



Lors de sa séance du 21 octobre 2024, le conseil communautaire a validé la modification statutaire permettant d'intégrer le futur abattoir départemental. Considérant qu'à la date de la présente délibération, 10 communes sur 11 du territoire ont délibéré favorablement pour cette modification statutaire, le Conseil communautaire est invité à délibérer afin :

- D'approuver en vertu de l'article L5721-2 du CGCT, le principe de la création du syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE,
- D'approuver les statuts dudit syndicat, pour l'exercice de cette compétence.

Lorsque l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de HAUTE-SAVOIE aura délibéré, le préfet réunira alors la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) pour avis et pourra prendre l'arrêté créant le syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE et approuvant ses statuts, ci-joints annexés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-17 et L5721- 2 ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°20240422_04 de la CC4R, en date du 22 avril 2024, donnant une délibération de principe, concernant la création d'un abattoir départemental ;

Vu les statuts de la communauté de communes des 4 rivières en vigueur conformément à l'arrêté préfectoral BCLD/2020-001 en date du 02 janvier 2020 ;

Après lecture des modifications statutaires proposées aux conseillers communautaires ;

VU la délibération N°20241021_02 en date du 21 octobre 2024 relative à la modification statutaire N°11 de la communauté de communes précisant notamment la prise de compétences : 3.3.4 - Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département.

Considérant qu'à la date de la présente délibération, 10 communes du territoire sur 11 ont délibéré favorablement pour entériner cette modification statutaire, soit plus que la majorité qualifiée nécessaire ;

VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de la HAUTE-SAVOIE, Monsieur Martial SADDIER, réceptionné le 29 juillet 2024, informant les Établissements Publics (EPCI) de la HAUTE-SAVOIE, de l'approbation par l'Assemblée départementale, lors de sa séance du 22 juillet 2024, de la création du syndicat mixte de l'abattoir public départemental, ainsi que des statuts dudit syndicat, et invitant la CC4R à :

- Approuver le principe de la création du syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE ;
- À donner un avis de principe sur le projet de création d'un abattoir multi-espèces départemental, et notamment en vue d'apporter leur participation à ce projet et à sa structure porteuse ;

VU les projets de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE ci-annexé ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE en vertu de l'article L5721-2 du CGCT, la création du syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE,
- APPROUVE le projet de statuts du syndicat pour l'exercice de cette compétence ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 30 janvier 2025



20250127_04 – Office de Tourisme Môle et Brasses : demande de modification de statuts, modification d’une convention d’objectifs et de moyens et attribution de subvention

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a institué un Office de Tourisme Intercommunal, comme prévu à l’article L134-5 du code du Tourisme dans les conditions prévues aux articles L. 133-2 à L. 133- 10 dudit code, pour assurer les missions d'accueil et d'information des visiteurs ainsi que de promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec les politiques mises en œuvre par le comité départemental de la Haute-Savoie.

Cette volonté-s’est traduite par l’adoption des nouveaux statuts de l’Office de tourisme Môle et Brasses suivant délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2022.

Il ajoute qu’une délégation de missions entraîne la signature d’une convention d’objectifs et de moyens entre les deux parties. Ce document a pour objectif de définir les missions portées par l’association Office de Tourisme dans le cadre de la promotion et de fixer les modalités de fonctionnement, d’organisation et de financement de cet outil par la communauté de communes conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992.

Lors de sa séance du 22 janvier 2024, le conseil communautaire a validé le renouvellement de la convention d’objectifs et de moyens avec l’association.

Toutefois, en 2024 par délibérations concordantes des 3 communautés de communes (Vallée Verte, Haut Chablais et 4 Rivières), la commune de Mégevette a quitté l’EPIC Alpes du Léman pour rejoindre l’association Môle et Brasses au 01 janvier 2025. Cette modification de périmètre implique:

- Une modification des statuts de l’association Office de Tourisme « Môle et Brasses tourisme » en élargissant son périmètre d’action à la commune et en modifiant son conseil d’administration permettant d’ajouter un membre issu de la commune de MEGEVETTE soit 11 membres contre 10 auparavant ;
- Une modification de la convention d’objectifs et de moyens en élargissant le périmètre de promotion de l’association et modifiant la subvention part dite « conventionnelle » ;

Pour rappel, cette convention précise notamment :

- Les missions de l’Office de Tourisme dites obligatoires (accueil, information, promotion) et utiles pour le territoire (animation, coordination, veille touristique locale, représentation de la destination) ;
- Les moyens financiers et techniques mis à disposition de l’Office de Tourisme par la Communauté de communes ;
- Ses obligations vis-à-vis de l’intercommunalité notamment sur le plan comptable et rapport d’activités et de stratégies de promotion touristique en lien avec la politique de la CC4R ;

Monsieur le Président détaille le projet modifié de convention annexé à la présente délibération. La convention est établie pour 4 ans jusqu’au 31 décembre 2028. Il précise également que l’office de tourisme bénéficiera d’une subvention répartie en 2 volets :

- Un volet forfaitaire de 172 700 euros en prenant en compte la commune de MEGEVETTE ;
- Et une subvention complémentaire relative à la perception du produit de la taxe de séjour sur l’année N-1. Cette subvention complémentaire pour 2025 sera validée lors du vote du budget au titre des subventions auprès des associations ;



CONSIDERANT les articles L.133-1 à L.133-10 et L.134-5 du code du Tourisme, relatif à l'institution d'un Office de Tourisme,

CONSIDERANT l'article L.134-1 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

CONSIDERANT l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 faisant obligations de conventionnement avec les associations percevant un financement public supérieur à 23 000 euros,

CONSIDERANT la circulaire n°5193 SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations,

CONSIDERANT la circulaire n°5439 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de moyens modifiée en annexe de la présente délibération ;

Vu la délibération en date du 16 Octobre 2017 du Conseil Communautaire de la CC4R concernant la validation des statuts de l'Office de Tourisme du Massif des Brasses ;

Considérant la nécessité de désigner un onzième représentant au sein du CA de l'association ;

Considérant la candidature de Max MEYNET CORDONNIER ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique et promotion touristique ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil communautaire :

- VALIDE la demande de modification des statuts de l'association pour étendre le périmètre de l'Office de tourisme Môle et Brasses à la commune de Mégevette ;
- DESIGNER Max MEYNET CORDONNIER comme membre du futur conseil d'administration de l'association en complément des 10 membres désignées par délibération 20220919_09
- VALIDE le projet de convention modifiée d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Môle et Brasses pour la période 2025-2028 prenant en compte l'élargissement du périmètre d'actions à la commune de Mégevette ;
- VALIDE l'attribution d'une subvention de 172 700 euros pour 2025 en part conventionnelle ;
- DIT qu'un complément de subvention sera voté lors du vote du budget 2025 au titre des subventions aux associations ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces décisions ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire

Le 30 janvier 2025

20250127-05 – Reconduction de la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association MJCi Les Clarines sur le territoire des Quatre Rivières

Monsieur le président informe que la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJCi est arrivée à échéance au 31 décembre 2024.



La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €. Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la CC4R s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

A compter du 1er janvier 2025, une nouvelle convention vient régir les relations entre l'Association MJCi Les Clarines et la Communauté de Communes des 4 Rivières qui souhaite mettre en œuvre et offrir, à ses citoyens, une politique jeunesse, sociale et culturelle intéressant l'ensemble de son territoire. Un projet initié et conçu par l'association MJCi en partenariat avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières vise à proposer des actions permettant de rendre service à la population dans les domaines extrascolaires, culturels et sociaux. L'action soutenue par la CC4R concerne les axes suivants :

- L'accueil de loisirs 3-9 ans dans le cadre d'activités extrascolaires (petites et grandes vacances, les mercredis) ;
- L'accueil de la Passerelle des 10-13 ans, les mercredis, les soirs de semaine et également les vacances scolaires.
- L'accueil des jeunes 14-17 ans les soirs, les week-ends et les vacances scolaires.
- Les activités culturelles, sportives et de loisirs proposées aux adultes et aux enfants.
- Les activités ponctuelles à portée éducative, les autres projets et manifestations socioculturelles.

Ces projets pourront évoluer en fonction des besoins et des attentes de la population. La mise en œuvre de ces actions favorise et encourage une démarche participative des habitants et des associations locales renforçant ainsi un véritable lien social et culturel.

C'est dans ce cadre que le programme d'actions présenté par l'association, participe de cette politique. La nouvelle convention portera sur les points suivants :

- La convention sera signée pour une durée de 4 ans, soit de 2025 à 2028
- Une aide financière annuelle communautaire à hauteur de 260 442 euros pendant la durée totale de la convention, somme prenant compte une évolution annuelle du coût de la vie de 1,7% sur 4 ans ;
- La poursuite de l'incitation auprès de la MJCi à travailler activement avec les acteurs de la culture notamment les associations soutenues par la communauté de communes.
- La formalisation d'indicateurs d'évaluation qui seront analysés conjointement chaque année ;

Le projet de renouvellement étudié dans la commission de travail.

Pour rappel, le CIAS des 4 rivières octroie un complément annuel ne dépassant pas 23 000 euros annuellement pendant les 4 années de la convention afin de permettre à l'association : d'accroître son activité sur le territoire et d'appliquer une politique sociale intercommunale dans le cadre de son activité ALSH à destination des familles à bas quotient familial.

En complément, l'intercommunalité mettra à disposition des moyens (véhicule de 9 places) et humains (accompagnement au montage de dossiers financiers). Enfin, les 2 parties se laisseront la possibilité de confier à l'association d'autres missions qui pourraient voir le jour sur le territoire par prestations de service.

Après avoir exposé le projet de nouvelle convention ;

Vu l'avis favorable de la commission Action Sociale, Jeunesse et Séniors pour un renouvellement de ladite convention ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire I :



- ACCEPTE la reconduction du partenariat avec l'association MJCI Les Clarines pour la mise en œuvre d'une politique sociale, jeunesse et culturelle sur le territoire de la CC des Quatre Rivières ;
- VALIDE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJCI Les Clarines ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Monsieur le Président de l'association ainsi que la mise en œuvre de toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 30 janvier 2025

20250127_06 – Reconduction de la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association PAYSALP sur le territoire des Quatre Rivières

Monsieur le président informe que la convention d'objectifs et de moyens avec l'association PAYSALP est arrivée à échéance au 31 décembre 2024.

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €. Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la CC4R s'engage à apporter pour en permettre la réalisation sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

A compter du 1er janvier 2025, une nouvelle convention vient régir les relations entre l'Association PAYSALP et la Communauté de Communes des 4 Rivières qui souhaite mettre en œuvre et offrir, à ses citoyens, une politique patrimoniale et culturelle intéressant l'ensemble de son territoire. Un projet initié et conçu par l'association Ecomusée PAYSALP en partenariat avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières vise à proposer des actions permettant une réappropriation du cadre de vie et du patrimoine local de la part des habitants. L'action soutenue par la CC4R concerne les axes suivants :

- L'animation et/ou la gestion des sites culturels emblématiques du territoire ;
- Le don de la Mémoire et la valorisation des données collectées ;
- La programmation culturelle sur l'ensemble des 11 communes du territoire ;

La mise en œuvre de ces actions favorise et encourage une démarche participative des habitants et des associations locales renforçant ainsi un véritable lien social et culturel.

C'est dans ce cadre que le programme d'actions présenté par l'association participe de cette politique. La nouvelle convention portera sur les points suivants :

- La convention sera signée pour une durée de 4 ans, soit de 2025 à 2028 ;
- Une aide financière annuelle communautaire à hauteur de 101 715 euros, somme prenant compte une évolution du coût de la vie de 1,7% sur 4 ans, contre 97 500 euros précédemment ;
- La poursuite de l'incitation auprès de PAYSALP à travailler activement avec les acteurs de la culture d'une part (notamment les associations soutenues par les Quatre Rivières) et les acteurs de la promotion touristique d'autre part (office de tourisme Môle et Brasses) ;
- La formalisation d'indicateurs d'évaluation qui seront analysés conjointement chaque année ;

Le projet de renouvellement étudié dans la commission de travail.



En complément, la CC des Quatre Rivières mettra à disposition des moyens (Maison de la Mémoire avec prise en charge des fluides) et humains (accompagnement dans le montage de dossiers financiers). Enfin, les 2 parties se laisseront la possibilité de confier à l'association d'autres missions qui pourraient voir le jour sur le territoire par prestations de service.

Après avoir exposé le projet de nouvelle convention ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine pour un renouvellement de ladite convention ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire:

- ACCEPTE la reconduction du partenariat avec l'association PAYSALP pour la mise en œuvre d'une politique culturelle sur le territoire de la CC des Quatre Rivières ;
- VALIDE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association PAYSALP pour la période 2025-2028 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Madame la Présidente de l'association ainsi que la mise en œuvre de toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 30 janvier 2025

Finances Publiques

20250127-07 – Autorisation en 2025 d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 : Budget général et Budget annexe ZAE

A compter du 1^{er} janvier 2025, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2025, la CC4R ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation du conseil communautaire. Monsieur le président rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif général 2025, il convient de permettre à la collectivité d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement, réparties par opération pour le budget principal, à hauteur de :

- 70 000, 00 € au titre du chapitre 20

Opérations	Crédits ouverts 2025
17- Lac du Môle	26 250,00 €
18 – Culture	18 750,00 €
19- Bâtiment	5 000,00 €
20 – Tourisme	11 250,00 €
21 – Mont Vouan	3 750,00 €

25 – Crèche	5 000,00 €
Total	70 000,00 €

- 28 750,00 € au titre du chapitre 204,

Opération	Crédits ouverts 2025
Hors opération	28 750,00 €
Total	28 750,00 €

- 1 208 542,75 € au titre du chapitre 21

Opérations	Crédits ouverts 2025
13 – Déchetterie de Saint-Jeoire	8 750,00 €
14 – Déchetterie Peillonex	12 425,00 €
15 – Etude travaux environnement et agriculture	2 750,00 €
16 – Déchets	305 003,75 €
17- Lac du Môle	71 250,00 €
18 – Culture	36 750,00 €
19 – Bâtiment	40 000,00 €
20 – Tourisme	41 750,00 €
21 – Mont Vouan	117 792,50 €
24 – Foot	135 000,00 €
25 – Crèche	36 296,50 €
26 – Affaires sociales	97 400,00 €
27 – Aménagement du territoire	280 875,00 €
999 - Divers	22 500,00 €
Total	1 208 542,75 €

- 1 021 696,10 € au titre du chapitre 23

Opérations	Crédits ouverts 2025
16 – Déchets	187 500,00 €
23 – Gens du Voyage	130 000,00 €
24 – Foot	150 000,00 €
25 – Crèche	554 196,10 €
Total	1 021 696,10 €

- 5 000 € au titre du chapitre 27

De la même façon, afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif général 2025, il convient de permettre à la collectivité d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement, réparties par chapitre pour le budget annexe ZAE de la CC4R, à hauteur de :

- 8 500 € au titre du chapitre 20
- 237 750 € au titre du chapitre 21
- 15 000 € au titre du chapitre 23
- 1 250 € au titre du chapitre 27

VU les budgets principaux et annexe ZAE pour l'exercice 2024 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget général 2025, dans la limite énoncée dans le rapport présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget annexe ZAE 2025, dans la limite énoncée dans le rapport présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 30 janvier 2025

20250127_08 - Débat d'orientations budgétaires 2025 : présentation et discussion du rapport du Président pour les budget principal et budget annexe ZAE

Monsieur le Président rappelle que la loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

La loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, apporte des précisions supplémentaires sur la structure du rapport qui accompagne le débat d'orientation budgétaire : un rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération, revêt la forme d'un document qui pourra servir véritablement de base aux échanges de l'assemblée délibérante.

Ainsi, Monsieur le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires 2025, les engagements financiers envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comprend les données relatives au budget principal et au budget annexe ZAE.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe promulguée le 7 août 2015,

Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue les 2 rapports d'orientations budgétaires 2025 transmis en annexes de la présente délibération,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE des 2 Rapports d'Orientations Budgétaires 2025 présentés en annexes ci jointes relatifs aux 2 budgets de la Communauté de communes des Quatre Rivières ;
- CONSTATE que le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 a bien eu lieu ;

Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
Le 30 janvier 2025

Questions et Informations diverses

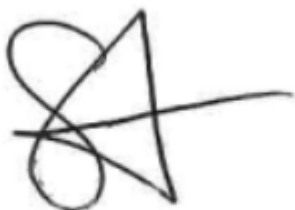
Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 29 janvier à 19h00 : Commission thématique Petite Enfance
- Samedi 01 février à 09h30 : Inauguration de la Micro-crèche de Faucigny et signature de la CTG
- Lundi 03 février à 18h30 : Bureau Communautaire
- Mercredi 05 février à 19h30 : Conseil syndical du SRB
- Jeudi 06 février à 18h30 : Réunion de bilan de l'expérimentation « Bus AGILE »
- Lundi 10 février à 19h30 : Conseil Administration EPIC Musique en 4 Rivières
- **Lundi 17 février 2025 à 19H00 : Prochain Conseil communautaire**
- Mercredi 19 février à 19h00 : Commission thématique Culture et Patrimoine
- Jeudi 20 février à 19h00 : Conseil syndical du SM4CC

Fin de séance à 20h20, aucune autre question n'est posée.

La secrétaire de séance
Sabrina ANCEL



Le Président de la CC4R
Bruno FOREL

